



## **Règlements du projet**

### **1. Documents requis**

Les plans complets des bâtiments principaux et secondaires, les plans d'implantation et d'aménagement du terrain doivent être fournis au promoteur pour approbation avant toute demande de permis de construction à la Municipalité de Très-St-Rédempteur.

### **2. Plans des bâtiments principaux et secondaires**

Ces plans doivent comprendre la liste descriptive des matériaux extérieurs ainsi que les couleurs proposées.

### **3. Plans d'implantation et d'aménagement**

Ces plans doivent montrer l'implantation du bâtiment principal et des bâtiments secondaires s'il y a lieu ainsi que le déboisement proposé. La surface totale de déboisement ne doit pas excéder plus de 1 000 m<sup>2</sup> (10 765 p<sup>2</sup>), lors de l'implantation d'un bâtiment principal, d'un bâtiment secondaire ou d'un usage complémentaire. Pour toute autre coupe d'arbre, un permis de la municipalité est obligatoire sous peine d'amende.

### **4. Délai de construction**

La construction du bâtiment principal doit être amorcée au plus tard trois ans suivant la signature du contrat d'achat.

Cette même construction du bâtiment principal avec le revêtement extérieur terminé doit être complétée dans un délai d'un an de la demande du permis de construction à la Municipalité de Très-St-Rédempteur.

### **5. Emplacement par rapport à la rue**

Le bâtiment principal doit être aligné avec la limite avant du terrain ou dans un angle ayant un maximum de 30% par rapport à cette limite avant.

### **6. Superficie du bâtiment**

La superficie du bâtiment principal d'habitation doit être de 167 m<sup>2</sup> (1 800 p<sup>2</sup>) pour une construction de plain-pied ou de 186 m<sup>2</sup> (2 000 p<sup>2</sup>) pour une construction à étage.

### **7. Matériaux pour le revêtement extérieur permis**

Le vinyle et l'aluminium sont interdits. Tout autre revêtement doit être approuvé par le promoteur. Ces matériaux extérieurs doivent mettre en valeur le paysage naturel du lieu. Toutes les parties de la fondation en ciment doivent être recouvertes d'un produit de finition.

## **8. Aménagements paysagers**

Tout aménagement paysager devra mettre en valeur les qualités naturelles du site. Les matériaux utilisés pour la construction des murets de soutènement et pour les composantes de l'aménagement paysager seront d'apparence naturelle et compatible avec les matériaux de revêtement des bâtiments principaux. Le béton trop largement apparent et le bois usagé sont interdits.

## **9. Clôtures**

Les clôtures et les écrans visuels massifs sont à éviter. De plus, ils doivent s'intégrer à l'aménagement paysager. La hauteur maximale d'une clôture située à l'avant du bâtiment principal est de 1,2 m (4'-0"). La hauteur maximale d'une clôture située sur les côtés du bâtiment principal est de 1,8 m (6'-0").

## **10. Lanternes extérieures**

Une lanterne extérieure, à l'entrée de chaque propriété, est exigée. Celle-ci sera fournie par le promoteur, mais payée et installée par le propriétaire. Les coûts d'électricité de cette lanterne seront à sa charge. Avec cette lanterne, un numéro d'immeuble sera aussi installé et conforme aux normes du promoteur. De plus, tout éclairage extérieur supplémentaire devra recevoir l'approbation du promoteur.

## **11. Bâtiments secondaires**

Un bâtiment secondaire doit être en retrait d'au moins 5 m (16'-5") par rapport à la façade principale de la maison. La pente et la finition du toit, le revêtement extérieur, les portes et fenêtres doivent être similaires à ceux du bâtiment principal. Les matériaux du bâtiment principal et ceux des bâtiments secondaires se doivent d'être homogènes.

## **12. Piscine**

Une piscine creusée ou hors terre peut uniquement être aménagée à l'arrière du bâtiment principal.

## **13. Équipements**

Tout équipement extérieur, par exemple un réservoir à gaz propane ou des appareils de climatisation, doit être contigu à l'arrière ou aux côtés du bâtiment principal et dans la zone propre à la construction.

## **14. Réservoir d'huile**

Aucun réservoir de mazout extérieur n'est permis.

## **15. Déchets**

Les abris à poubelles en bordure du chemin sont défendus.

## **16. Usage résidentiel**

Tout terrain dans la zone des propriétés peut uniquement servir à l'usage résidentiel.

## **17. Affectation équestre**

La réglementation municipale s'applique quant au nombre de chevaux permis et pour la construction d'une écurie et d'abris pour chevaux. Cependant, la construction de manège intérieur est interdite.

## **18. Divers**

Les véhicules tout-terrain (VTT) ou motoneiges seront interdits de circulation sur le site.

Bien que les vélos soient acceptés sur le site, ils sont interdits dans tous les sentiers et les parcs compte tenu de la fragilité du milieu naturel.